



CIE Jeunes Contrat d'Insertion dans l'Emploi

Objectif	Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.		
Employeurs	Secteur marchand —Employeurs affiliés au régime d'assurance chômage		
Publics cibles	Jeunes de 16 à 25 ans révolus ou de 30 ans révolus pour les BOETH Taux de l'aide unique à 35% Les renouvellements des CIE Jeunes signés en 2022 sont autorisés (dans la durée totale limite de 24 mois) même si le bénéficiaire a dépassé l'âge limite autorisé pour un contrat initial.		
Type de contrats et durée des aides	<ul style="list-style-type: none">• CDI (aide minimum de 6 mois)• CDD de 6 mois, prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 24 mois (renouvellement et prolongement inclus) <p>Prise en charge de l'aide pour un contrat de 20h par semaine</p>		
Rémunération du salarié	- Le Smic ou le minimum conventionnel		
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vérifier l'éligibilité à une aide et valider son montant.	35% du Smic horaire brut par heures travaillées, dans la limite de la durée légale du travail. <u>Avantages</u> - Droit à la réduction générale —Pas d'exonération spécifique L'aide de l'Etat est destinée à prendre en charge une partie du coût des CIE des actions de formation et d'accompagnement professionnels prévues par la convention du CIE		
Démarches administratives pour l'employeur	<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <table border="0"><tr><td><u>Coté Mission Locale</u><ul style="list-style-type: none">• Conseiller et accompagner sur le contrat• Saisir le CERFA• Suivre le parcours du jeune en emploi• Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat</td><td><u>Coté employeur</u><ul style="list-style-type: none">• Être à jour du versement de ses cotisations sociales• Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche• Ne pas réaliser l'embauche en CIE pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde</td></tr></table>	<u>Coté Mission Locale</u> <ul style="list-style-type: none">• Conseiller et accompagner sur le contrat• Saisir le CERFA• Suivre le parcours du jeune en emploi• Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat	<u>Coté employeur</u> <ul style="list-style-type: none">• Être à jour du versement de ses cotisations sociales• Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche• Ne pas réaliser l'embauche en CIE pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde
<u>Coté Mission Locale</u> <ul style="list-style-type: none">• Conseiller et accompagner sur le contrat• Saisir le CERFA• Suivre le parcours du jeune en emploi• Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat	<u>Coté employeur</u> <ul style="list-style-type: none">• Être à jour du versement de ses cotisations sociales• Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche• Ne pas réaliser l'embauche en CIE pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde		
Engagements de l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Signature d'un engagement tripartite (employeur, jeune, conseiller)• Désigner un tuteur• Mettre en place des formations ou d'actions d'accompagnement durant le contrat• Assurer un suivi sur toute la durée du contrat avec le conseiller• Réaliser le bilan		
Outils	CIE Jeunes info Sylaé		
Votre contact Mission Locale	Anthony Ceroni votre conseiller entreprise – anthony.ml2r@gmail.com – 05.57.98.02.98		